



Bruges

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20250717-2020-BRU038-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/07/2025

Publication : 11/08/2025

Le 27 juin 2025

DEC-2025-89

PTO / Centre commande publique / ALL

DÉCISION

VU la délibération du Conseil Municipal (n° 2020.03.05) en date du 10 juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 10 juillet 2020, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la décision du Maire en date du 3 décembre 2020 (DEC-2020-88) reçue par la Préfecture de la Gironde le 7 décembre 2020 concernant la signature du marché 2020-BRU038-Assurance Dommages-ouvrage et tous risques chantier pour la construction d'un groupe scolaire innovant à Haute performance énergétique et bas carbone pour un montant de prime pour la garantie dommages ouvrage de 66 138,71 euros HT (sans franchise) et pour la garantie tous risques chantier de 10 178,38 euros HT avec une franchise pendant la construction de 5000 euros, soit une somme globale de 76 317,09 euros HT, soit 85 580,51 euros TTC calculée sur le coût de réalisation de 12 479 002,18 euros TTC attribué au groupement dont le mandataire est la société FILHET ALLARD ET CIE (SIRET : 39366658100011) rue Cervantes 33735 Mérignac Cedex 09 et le co-traitant ZURICH INSURANCE PLC, 112 avenue de Wagram, 75 808 Paris 17,

CONSIDERANT la proposition d'avenant 1 d'un montant de 3 683,20 euros HT (hors frais et taxes), soit 4 080,09 euros TTC (60 euros de frais et 336,89 euros de taxes) du titulaire pour une régularisation de la prime pour la garantie « Dommages-ouvrage »

CONSIDERANT la proposition d'avenant 2 d'un montant de 566,29 euros HT (hors frais et taxes), soit 803,84 euros TTC (173,25 euros de frais et 64,30 euros de taxes) du titulaire pour une régularisation de la prime pour la garantie « Tous risques chantier »

CONSIDERANT que la passation des avenants sont justifiées par une augmentation du coût total de l'opération porté à 13 173 946,08 euros TTC.

Le Maire **DECIDE** :

- **De signer** les avenants 1 et 2 avec la société FILHET ALLARD ET CIE (SIRET : 39366658100011) rue Cervantes 33735 Mérignac Cedex 09, pour un montant de plus-value pour l'avenant 1 de 3 683,20 € (hors frais et taxes) soit 4 080,09 € (60 euros de frais et 336,89 euros de taxes), soit une augmentation de 5,28% de la prime de garantie dommages ouvrage, et pour l'avenant 2 de 566,29 euros HT (hors frais et taxes), soit 803,84 euros TTC (173,25 euros de frais et 64,30 euros de taxes) du titulaire soit une augmentation de 5,27% de la prime pour la garantie « Tous risques chantier »
- **De payer** à réception d'une facture, la somme de 3 683,20 € (hors frais et taxes) soit 4 080,09 € (avec frais et taxes) correspondant au montant de l'avenant 1.
- **De payer** à réception d'une facture, la somme de 566,29 euros HT (hors frais et taxes), soit 803,84 euros TTC (173,25 euros de frais et 64,30 euros de taxes) correspondant au montant de l'avenant 2.



Bruges

Les dépenses sont inscrites sur le budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme au registre des décisions.

Le Maire,
Brigitte TERRAZA



Brigitte Terraza